



SH/DO
N° 25-169-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**Association « ENTRAID'ADDICT »** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Roger OHRESSER – 9 Rue Dietrich – 67210 OBERNAI**.

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles de la Décapole** située – 11 Place des Fines Herbes - 67210 OBERNAI

- Objet : **Réunions et groupes pour les membres de l'association**
- Date de mise à disposition : **Du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026**
- Date d'occupation : **Tous les vendredis et 4^{ème} samedi du mois de 20 h à 24 h**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 23 juillet 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt
un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée
électroniquement sur le site internet de la ville
d'Obernai en date du : **23 JUIL. 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250723-DECISION_25-169-AI
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025